DIOCÈSE D'ANGERS

Denier de Saint-Pierre

La quête pour l'œuvre du Denier de Saint-Pierre sera faite dans toutes les églises et chapelles de la Ville d'Angers, le dimanche 1er juillet, en la solennité des saints apôtres Pierre et Paul.

Retraites ecclésiastiques

Les listes d'inscription pour les retraites ecclésiastiques restent

ouvertes jusqu'au 7 juillet. MM. les Doyens et MM. les Supérieurs d'établissements diocésains qui n'auraient point encore envoyé à M. l'Econome du Grand-Séminaire les noms des prêtres qui prendront part à ces retraites, sont instamment priés de le faire pendant ce dernier délai.

Qu'ils veuillent bien répartir les demandes à peu près par moitie pour chaque retraite, et indiquer le nom et le titre de MM. les

Retraitants.

Triduum à la Cathédrale

Triduum en l'honneur de saint Jean-Baptiste de la Salle, fondateur des Frères des Ecoles chrétiennes, les 6, 7 et 8 juillet.

Vendredi matin. — Messe à 9 heures pour les écoles et institutions catholiques de garçons. Allocution par M. le chanoine Chaplain.

Samedi matin. - Messe à 9 heures pour les écoles et institutions catholiques de jeunes filles. Allocution par M. l'abbé Brossard. aumonier de l'Externat de Bellefontaine.

Vendredi et samedi soir. — A 7 h. 1/2, sermon par le R. P. Léon, capucin, du couvent de Paris. Salut du Très Saint-Sacrement.

Dimanche. — A 10 heures, Office pontifical. Messe à 4 voix de A. Delaporte, avec reprises du grand orgue (200 exécutants). Le soir, à 5 heures, vêpres pontificales. Cantique à saint Jean-Baptiste de la Salle, musique de M. Fréd. Guivier, maître de chapelle. Panégyrique du saint par le R. P. Léon, salut en musique. Au salut, le chœur exécutera les morceaux suivants : Se nascens, solo et chœur, Mertiam; Tota pulchra es, duo, Franck: Tantum. solo et chœur, P. B.; Te Deum.

En vertu d'un Indult du 13 juin 1900, les fidèles qui s'étant confessés et ayant reçu la sainte communion visiteront l'église Cathédrale, et y prieront aux intentions de N. T. S. Père le Pape, pourront gagner une indulgence plénière. Indulgence de sept ans, une fois chaque jour du Triduum, à tous ceux qui, au moins contrits de cœur, visiteront l'église Cathédrale et y prieront aux mêmes intentions. Pendant l'année sainte, les indulgences ne sont

applicables qu'aux âmes du Purgatoire.